



ARRÊTÉ N° 103/2019 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de voirie sur la rue de Berstett du 1^{er} juillet 2019 au 12 juillet 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cette intervention

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de voirie sur la rue de Berstett du 1^{er} juillet 2019 au 12 juillet 2019, la rue de Berstett sera barrée avec mise en place d'une déviation à définir par le Conseil Départemental.

Article 2 : Les panneaux d'information et le fléchage seront mis en place par le Conseil Départemental.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Maires de Berstett, Eckwersheim, Mittelschaeffolsheim et Rumersheim
- Madame Valérie CLAVEL et Monsieur Manuel TRAUTMANN, Conseil Départemental
- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur Francis WOLF, Vice-Président de la CAH
- Monsieur Farid KADDOUR, CAH
- Madame Muriel GRASMUCK, CAH
- Monsieur Julien CARBIENER, Bureau d'Etudes
- Monsieur Fabrice MERCKLING, Entreprise GCM
- L'entreprise EUROVIA
- L'entreprise SIGNATURE
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 11 juin 2019

Le Maire,


Alain RHEIN